

# Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Modification du code de l'urbanisme par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Le PLU est en principe élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est doté de la compétence en matière de PLU, en concertation avec les communes membres ;
- Le PLU peut toutefois être élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, en concertation avec l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- Lorsque le PLU est élaboré par un EPCI il doit désormais couvrir l'intégralité du territoire intercommunal ;
- Le PLU intercommunal peut après accord du préfet, intégrer les dispositions d'urbanisme relevant de la compétence d'un SCOT. Le PLU a alors le contenu et les effets d'un SCOT.

Volonté de renforcement de la  
cohérence intercommunale

# L'intégration du PLH et du PDU dans le PLU

Le PLU intercommunal comprend les règles, orientations et programmations prévues par les plans de déplacements urbains (PDU) et les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi lui donnent tous les effets et la valeur juridique :

- d'un programme local de l'habitat (PLH)
- d'un plan de déplacements urbains (PDU) lorsque l'EPCI est aussi autorité pour l'organisation des transports urbains (AOTU)

Le PLUi devient un outil central de la  
planification intercommunale

*"Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

- En ce qui concerne l'habitat, définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant (...) une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu de programme local de l'habitat tel que défini au code de la construction et de l'habitation (CCH) ;*
- En ce qui concerne les transports et les déplacements, définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu de Plan de Déplacements Urbains tel que défini par la loi de 1982 d'orientation des transports intérieurs".*

**(article L.123-1-4 du code de l'urbanisme)**

# **Déclinaison des dispositions en matière de transports et déplacements dans les différents documents du PLUi**

Le décret du 29 février 2012 définit la manière dont sont déclinées les dispositions en matière de déplacements, en fonction de leur objet, dans les différentes pièces du PLUi (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)).

# Le rapport de présentation

En ce qui concerne le volet "déplacements" et lorsque le PLUi est élaboré par l'EPCI qui est autorité organisatrice des transports, le rapport de présentation expose les dispositions retenues en matière de transports et de déplacements dans le PADD et dans les OAP

(article R.123-2-2 du code de l'urbanisme).

# Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Pour ce qui concerne les déplacements, en référence au code des transports, il *"détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains"*

(article L.1214-1 du code des transports)

# Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP sont tenues au "*respect des orientations définies par les PADD*" (article L.123-1-4 du code de l'urbanisme).

En ce qui concerne les transports et les déplacements, les OAP :

- définissent l'organisation des transports de personnes et des marchandises, de la circulation et le stationnement ;
- déterminent les mesures arrêtées pour permettent d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L 1214-2 du code des transports (article R.123-3-1 2° du code de l'urbanisme)

# Le règlement

Le règlement doit être "*en cohérence avec le PADD*"

(article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)

Il dispose d'outils pour intervenir dans le domaine de l'habitat et des déplacements et constitue le prolongement réglementaire de l'OAP qui est plus générale. Il s'oppose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme.

# **Cas du PLUi de Saint-Quentin**

# PLUi de Saint-Quentin

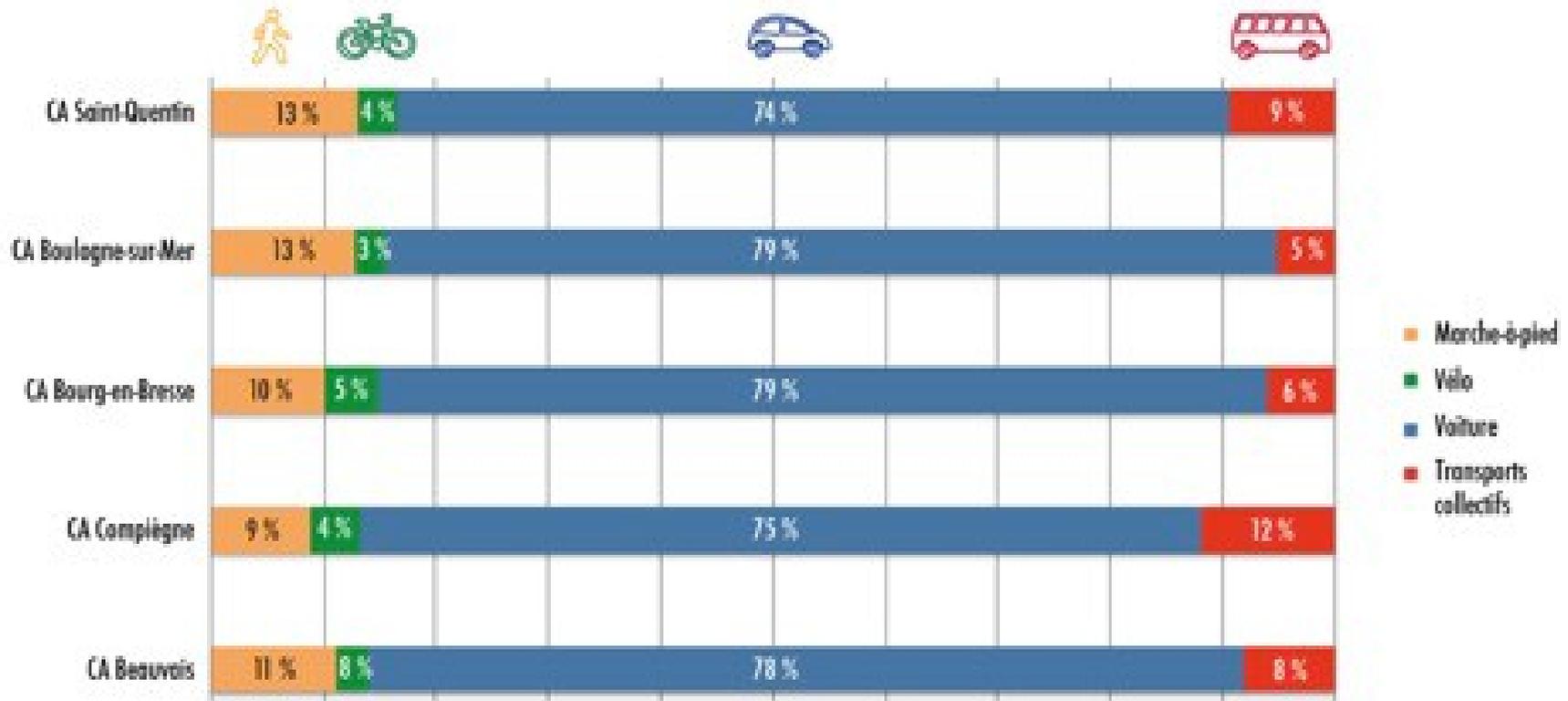
## Dans le rapport de présentation :

### Un diagnostic accessibilité et mobilité

- Rappel du cadre législatif et réglementaire
- Evaluation détaillée du précédent PDU
- Analyse des données sur la mobilité
  - Déplacements quotidiens et générateurs de déplacements, utilisation de la voiture, réseau viaire, stationnement, transports collectifs, intermodalité, transports à la demande
- Des enjeux simples et clairement définis

# PLUi de Saint-Quentin

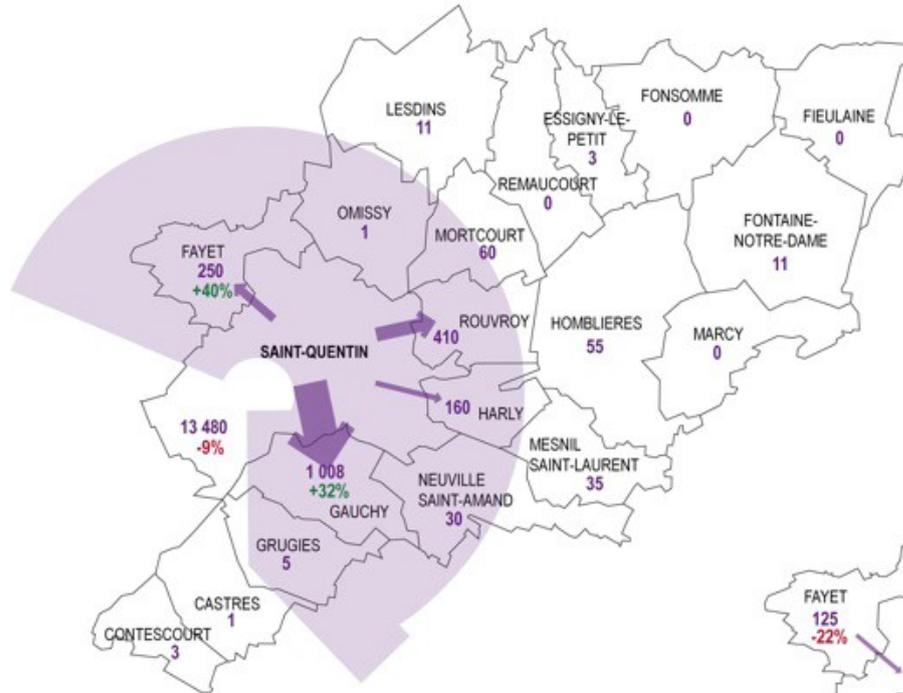
le rapport de présentation :



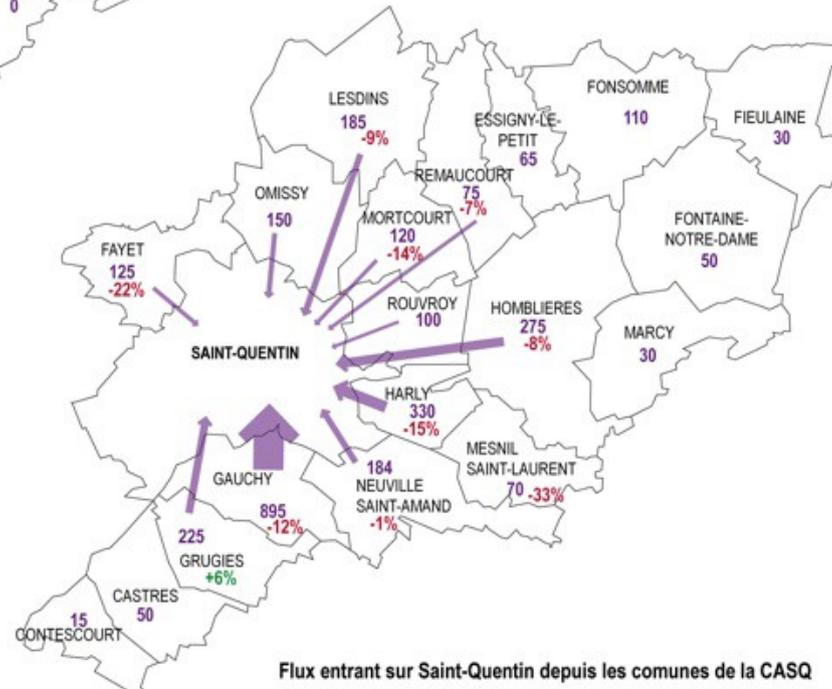


# PLUi de Saint-Quentin

le rapport de présentation :



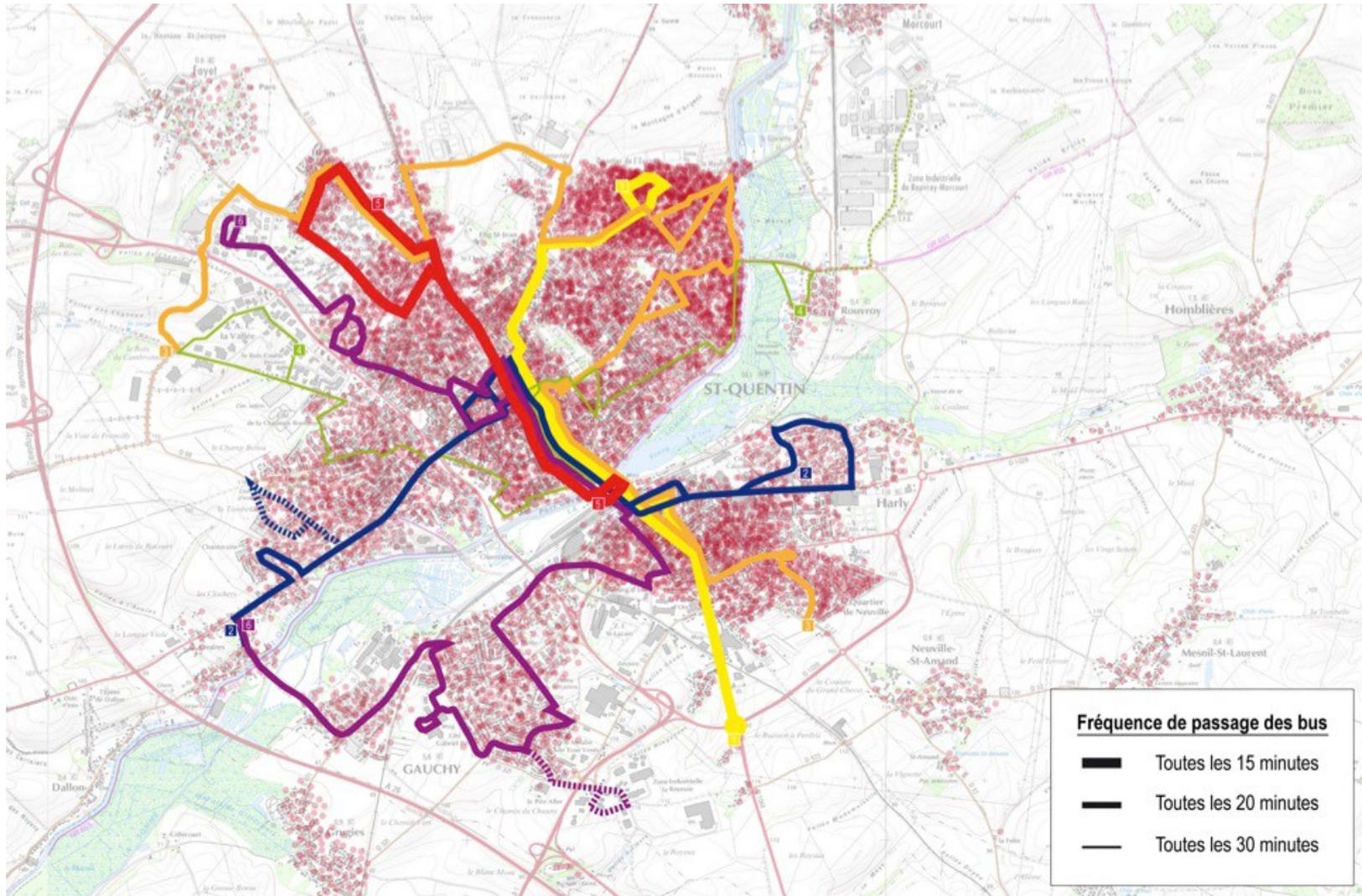
Flux provenant de Saint-Quentin vers la CASQ



Flux entrant sur Saint-Quentin depuis les communes de la CASQ

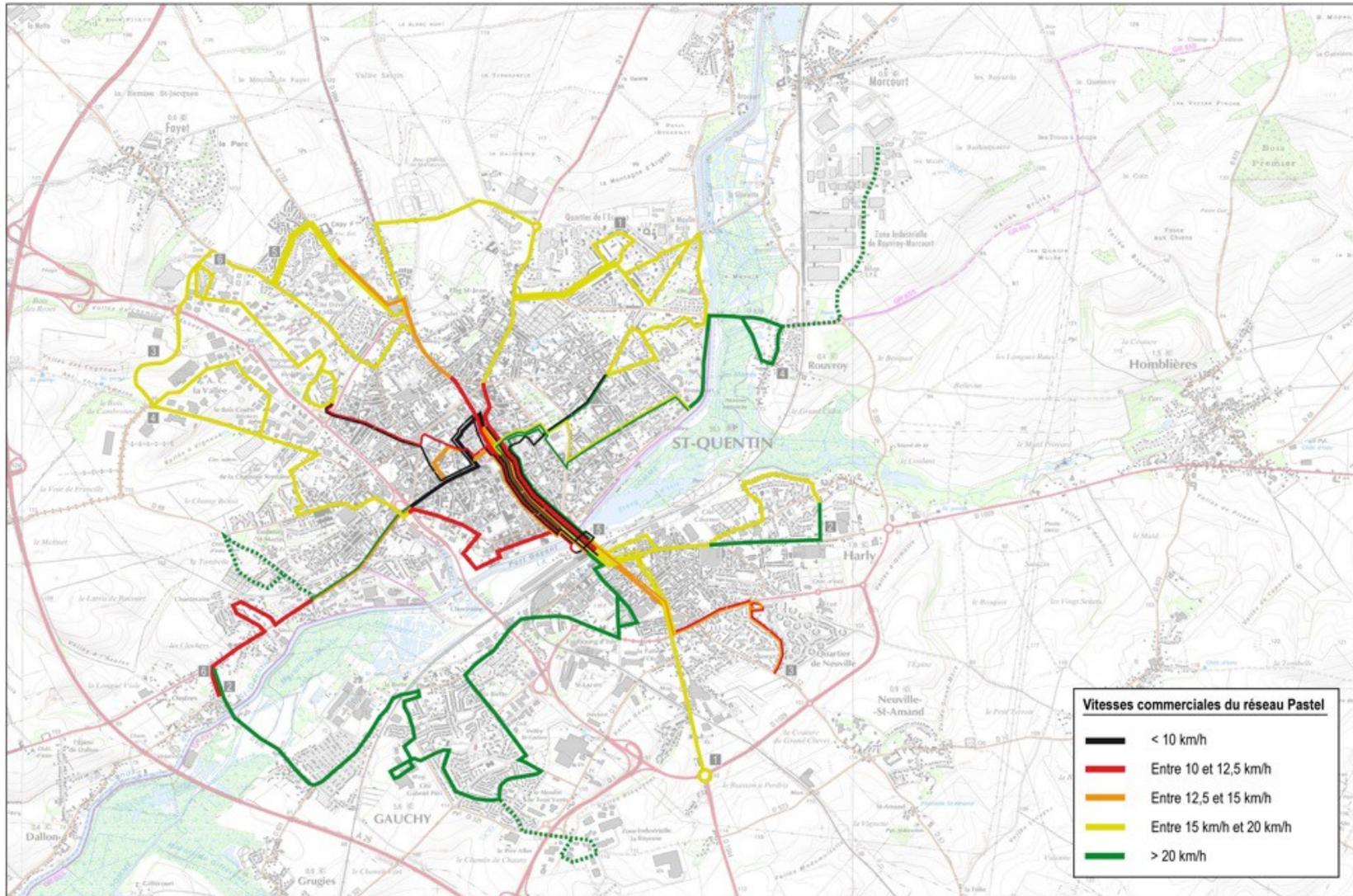
# PLUi de Saint-Quentin

le rapport de présentation :



# PLUi de Saint-Quentin

le rapport de présentation :



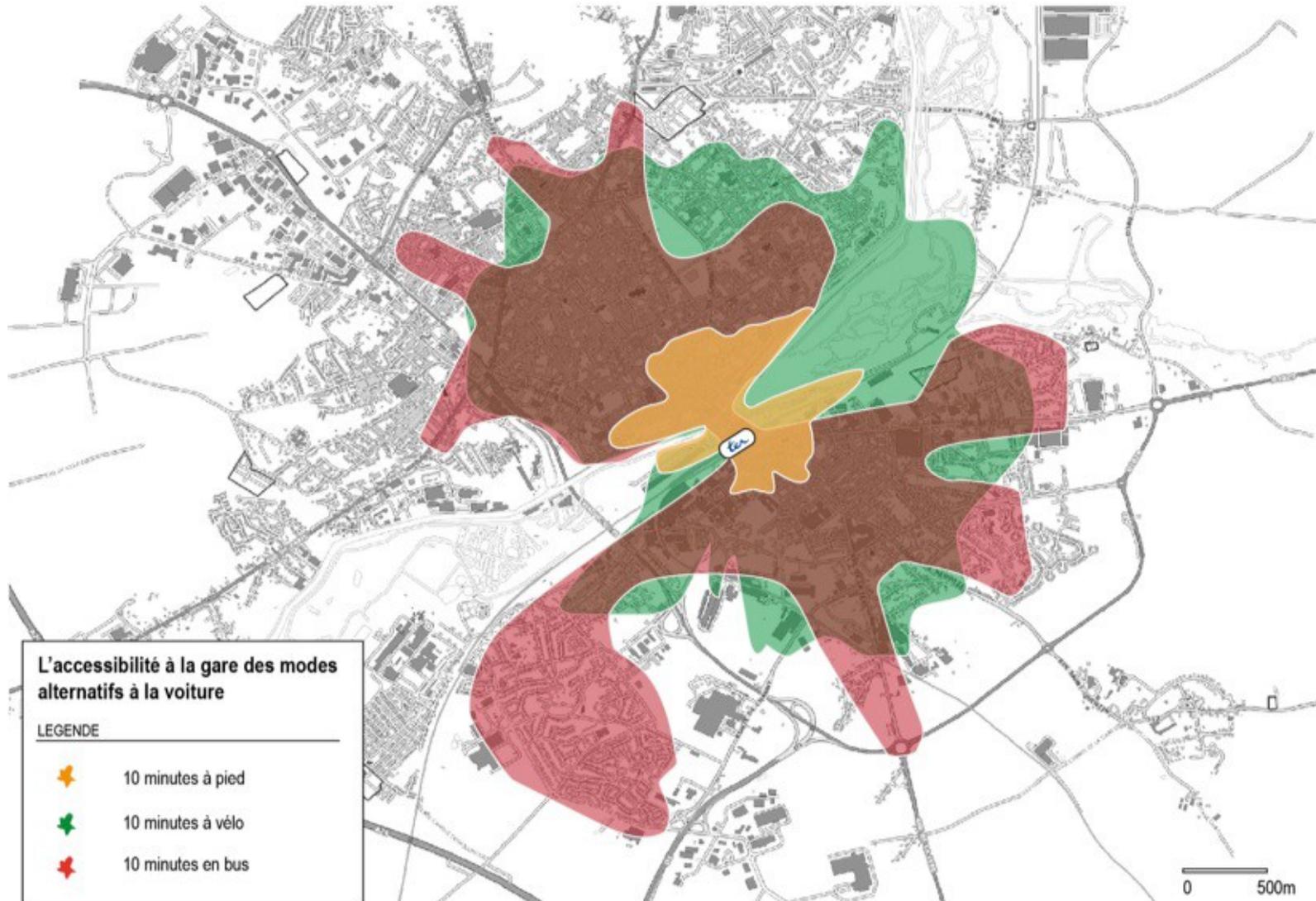
# PLUi de Saint-Quentin

le rapport de présentation :



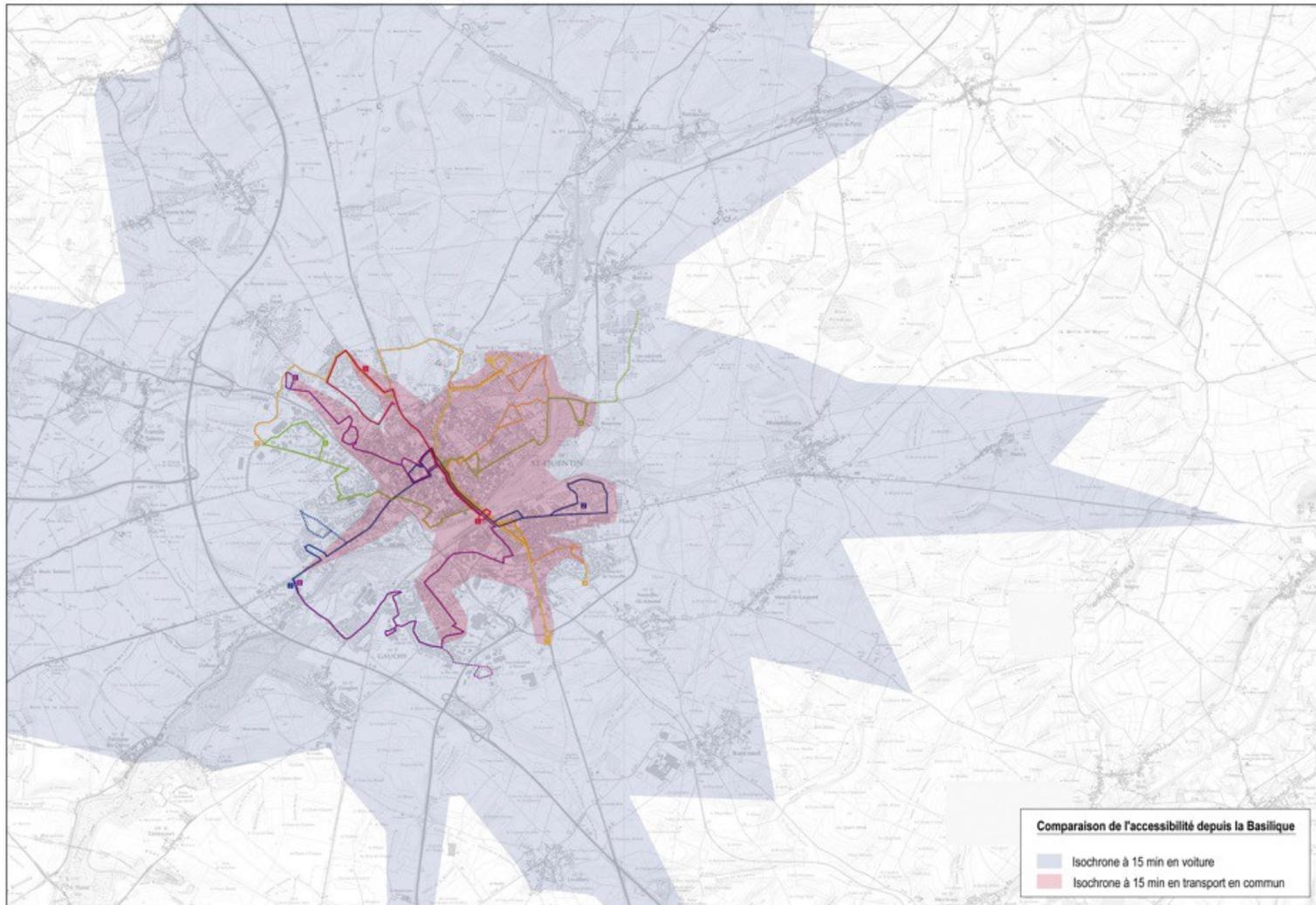
# PLUi de Saint-Quentin

le rapport de présentation :



# PLUi de Saint-Quentin

le rapport de présentation :



# PLUi de Saint-Quentin

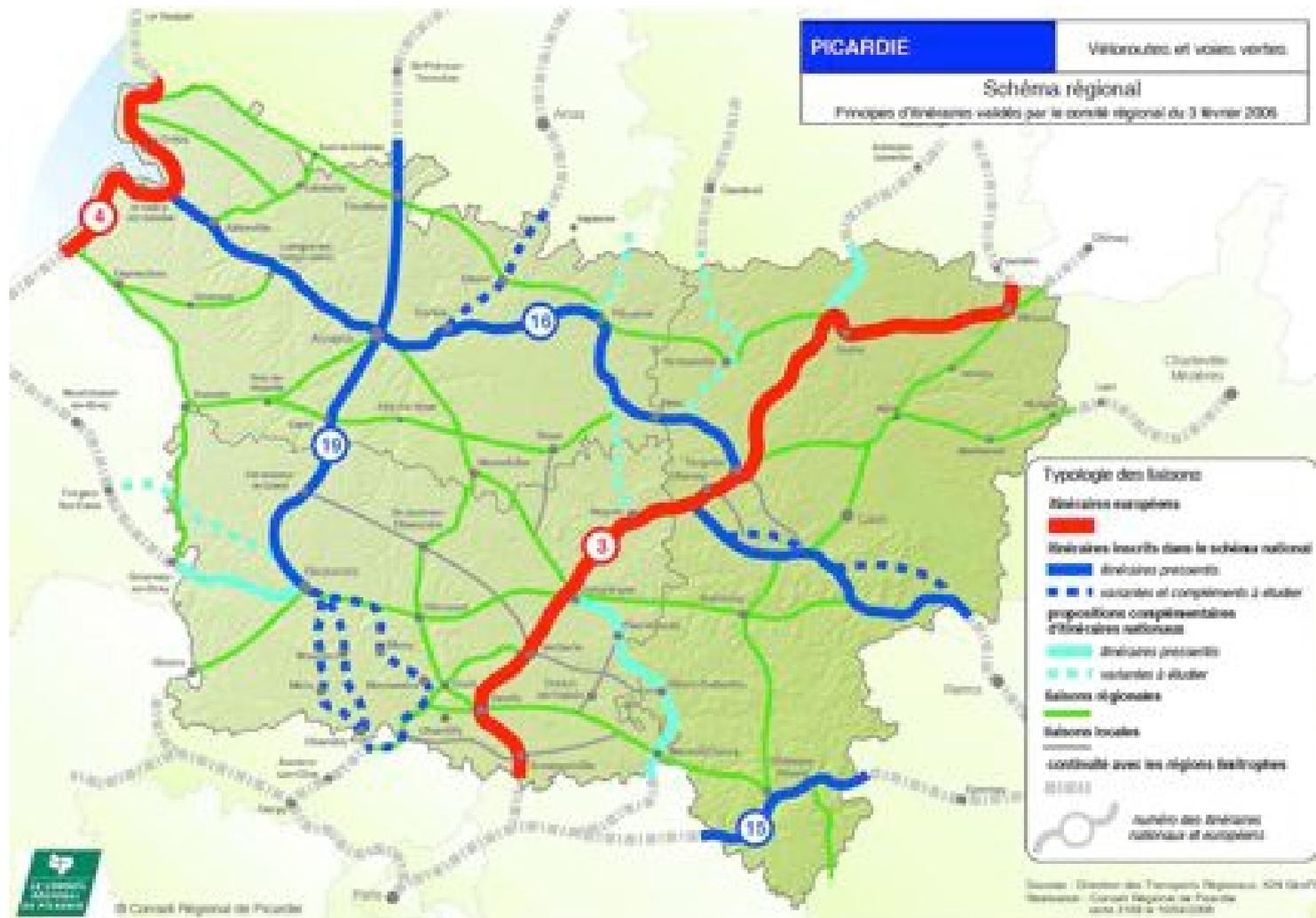
le rapport de présentation :



Source : PDU 2008

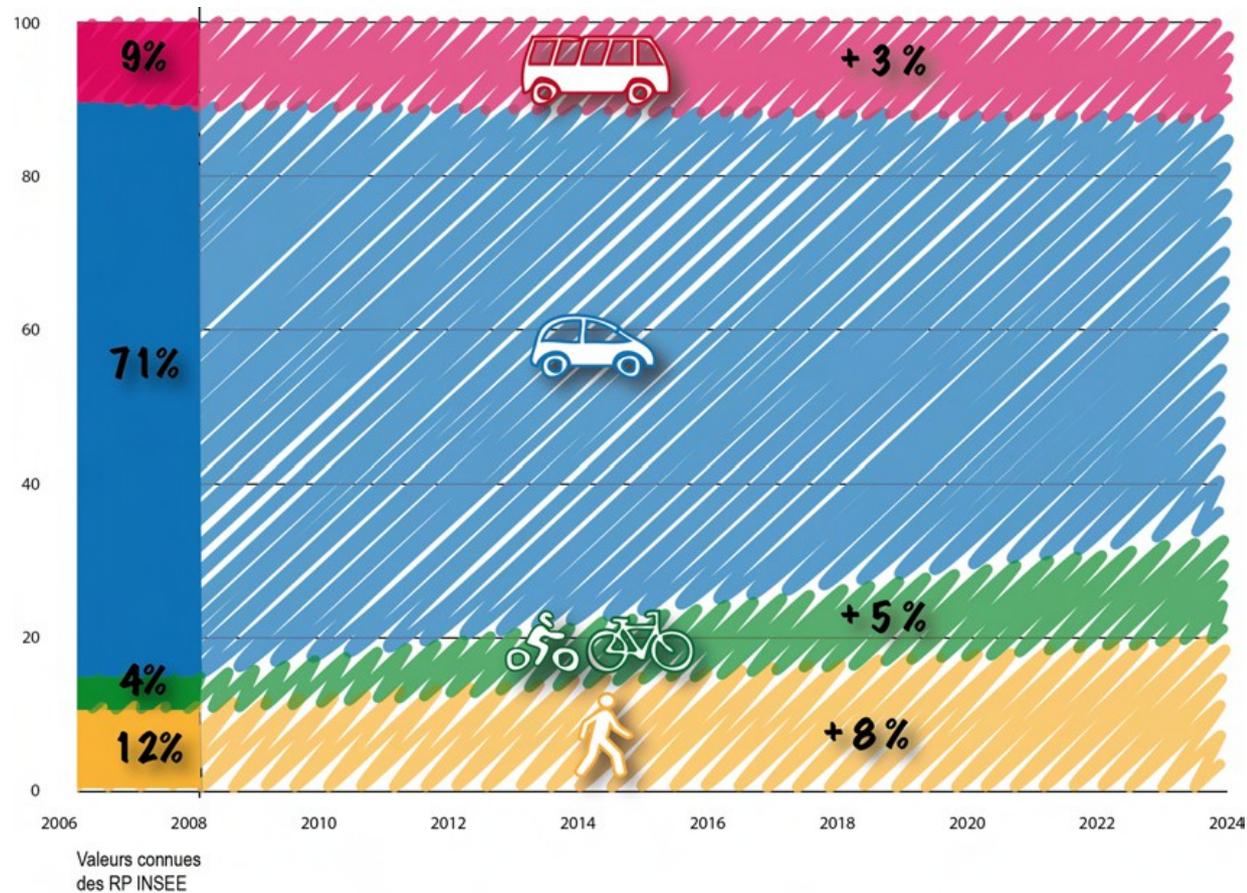
# PLUi de Saint-Quentin

le rapport de présentation :



# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :



Objectifs de parts modales des actifs à l'horizon 2023-2024

# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Des "OAP PDU" distinctes des "OAP PLH" et des "OAP PLUi"

Un programme d'actions "simplifié" organisé sur 4 axes :

- Volet sur l'aménagement et la gestion du réseau viaire et de l'espace public
- Volet sur l'évolution des Transports Collectifs
- Volet sur les mobilités douces
- Les démarches transversales et innovantes

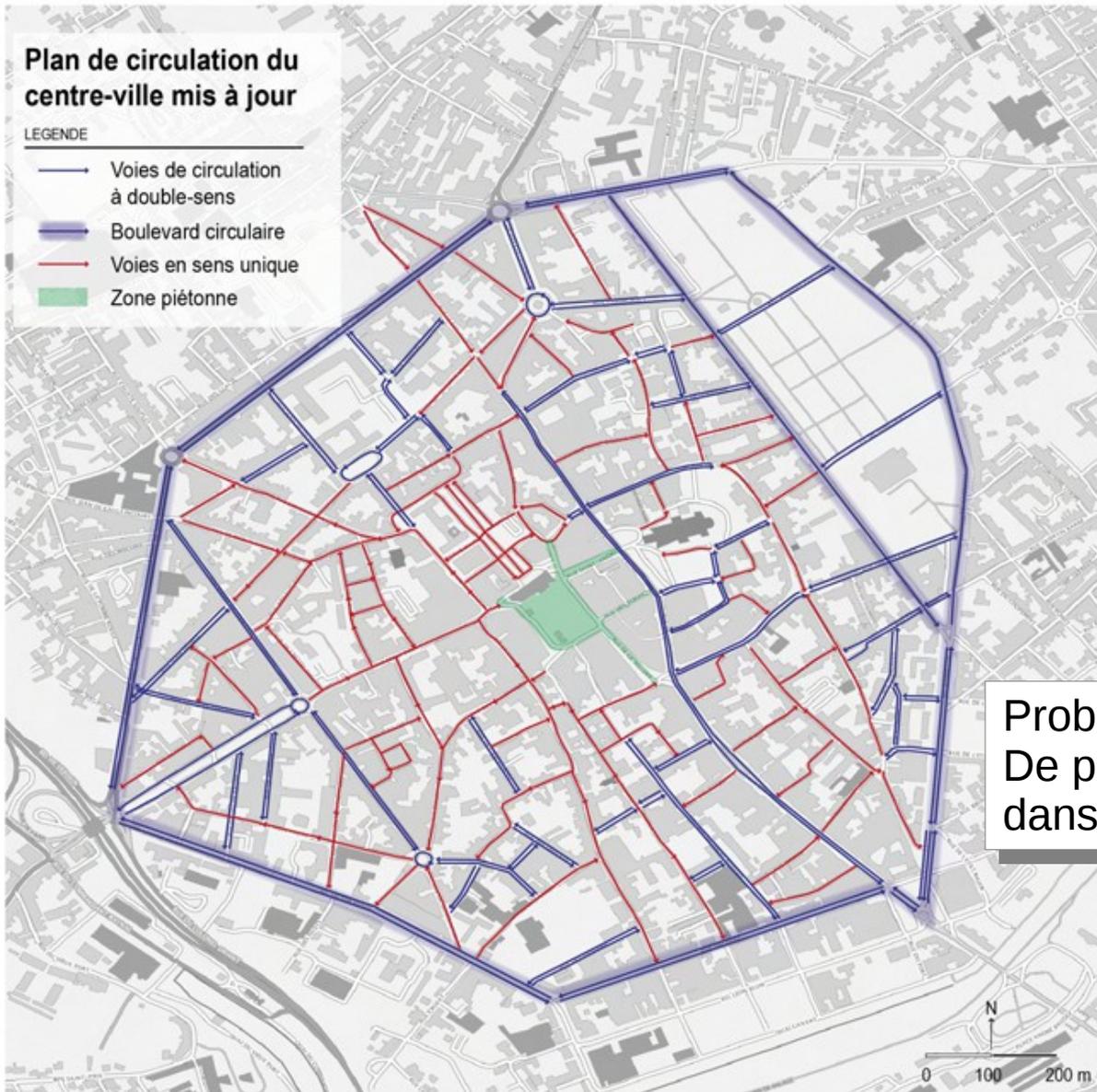
# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

<b>Axe A Volet sur l'aménagement et la gestion du réseau viaire et des espaces publics</b>			
<b>Délester les voiries urbaines du trafic de transit et améliorer les conditions de circulation pour tous les modes de déplacements</b>			
<b>Action 3</b>	Adapter le plan de circulation du centre ville de Saint-Quentin pour privilégier l'accès des véhicules par certaines voies, et réduire la circulation de « recherche de stationnement » dans l'hypercentre		
<b>Objectifs</b>	Améliorer la lisibilité du plan de circulation au centre de Saint-Quentin. Améliorer le confort des circulations douces en centre ville.		
<b>Description</b>	Trois principes sont définis pour l'évolution du plan de circulation du centre ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les trafics d'échanges avec le centre ville accèdent à la ville en priorité par les boulevards,</li> <li>- Les accès vers les aires de stationnement public internes aux boulevards sont directs,</li> <li>- Les autres voies du centre ville ne supportent qu'un trafic local, et l'apaisement (circulation mixte sur voirie, zone 30) est possible et programmé.</li> </ul>		
<b>Échéance</b>	Court terme		
<b>Maître d'ouvrage</b>	Ville de Saint-Quentin	<b>Partenaires</b>	CASQ, CG02
<b>Coût financier</b>	Jalonnement : panneaux et mâts « simples » 10 à 15 k€  (Pour information un jalonnement « dynamique » : affichage des places disponibles depuis les boulevard coûterait environ 500 k€)	<b>Résultats attendus</b>	Meilleur accès des aires de stationnement depuis les boulevards

# PLUi de Saint-Quentin

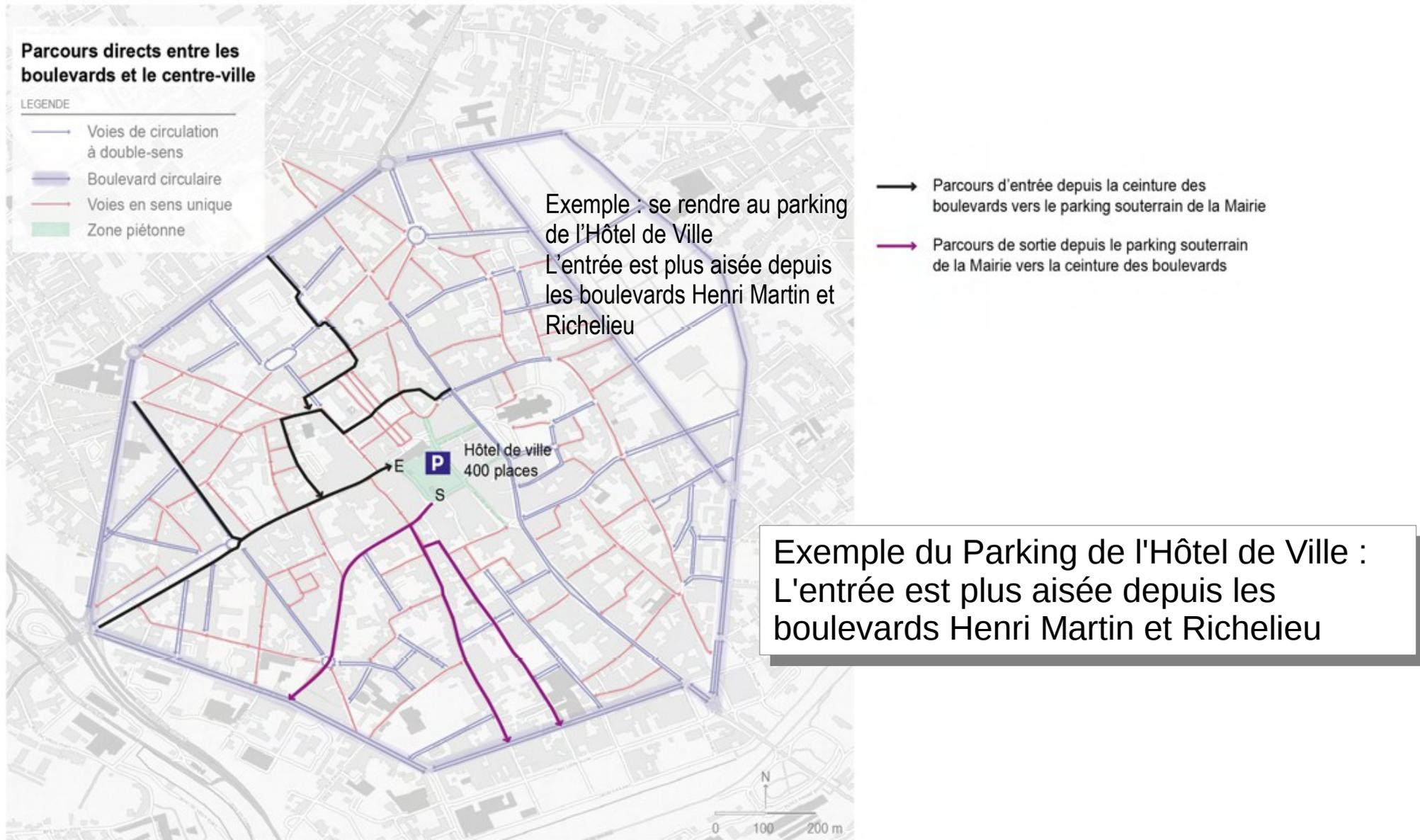
## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :



Problème identifié :  
De plus grandes difficultés pour entrer dans le centre-ville que pour en sortir

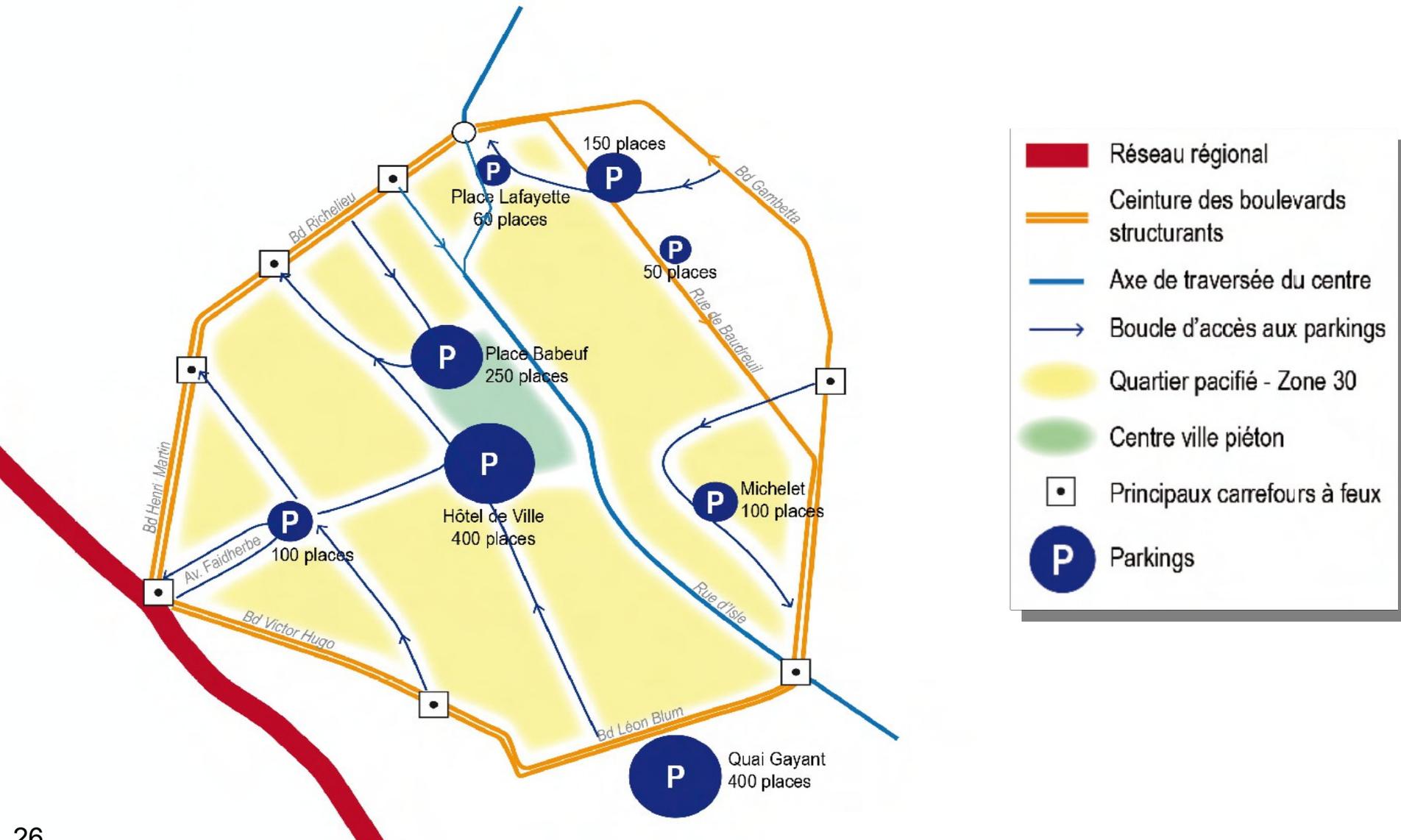
# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :



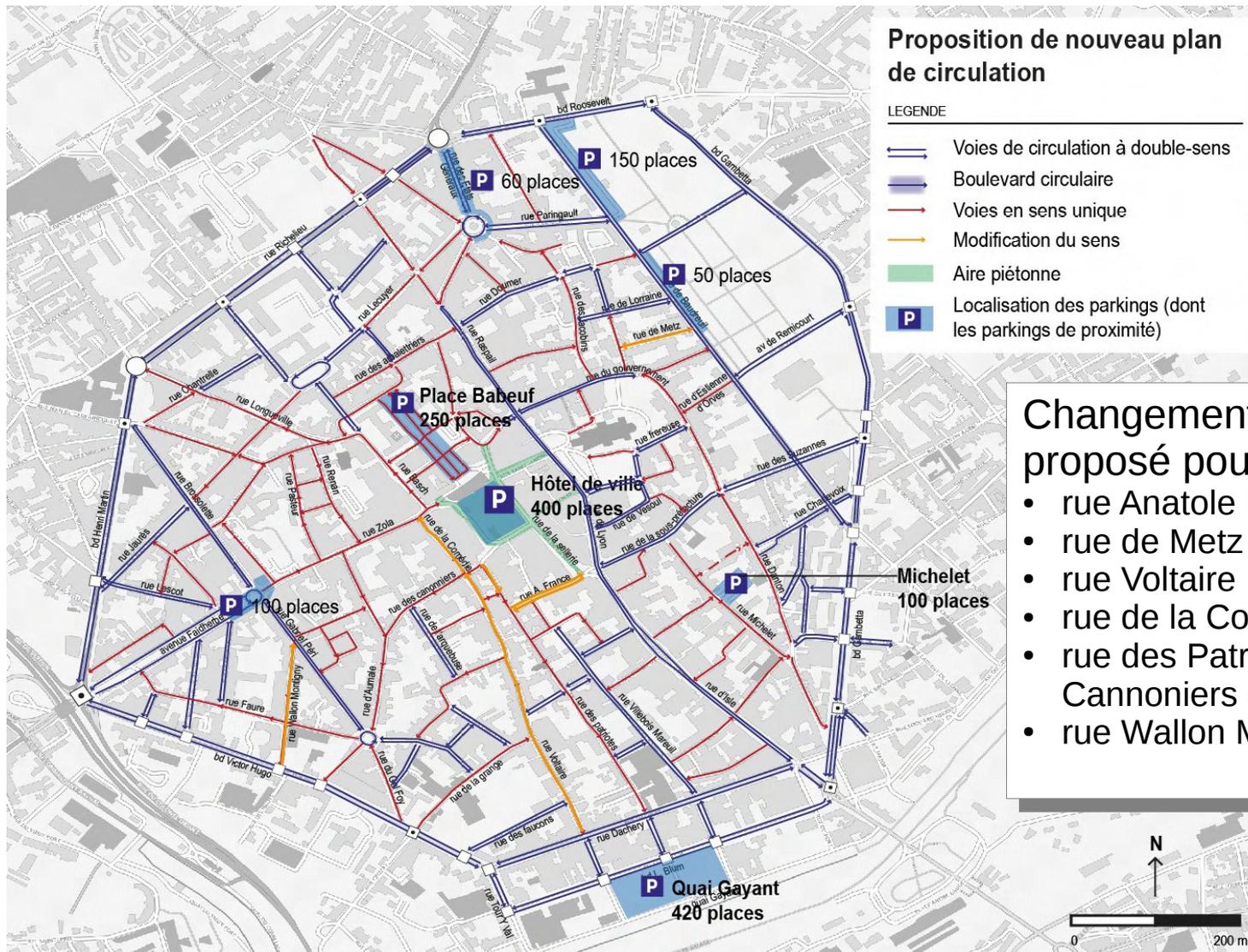
# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :



# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

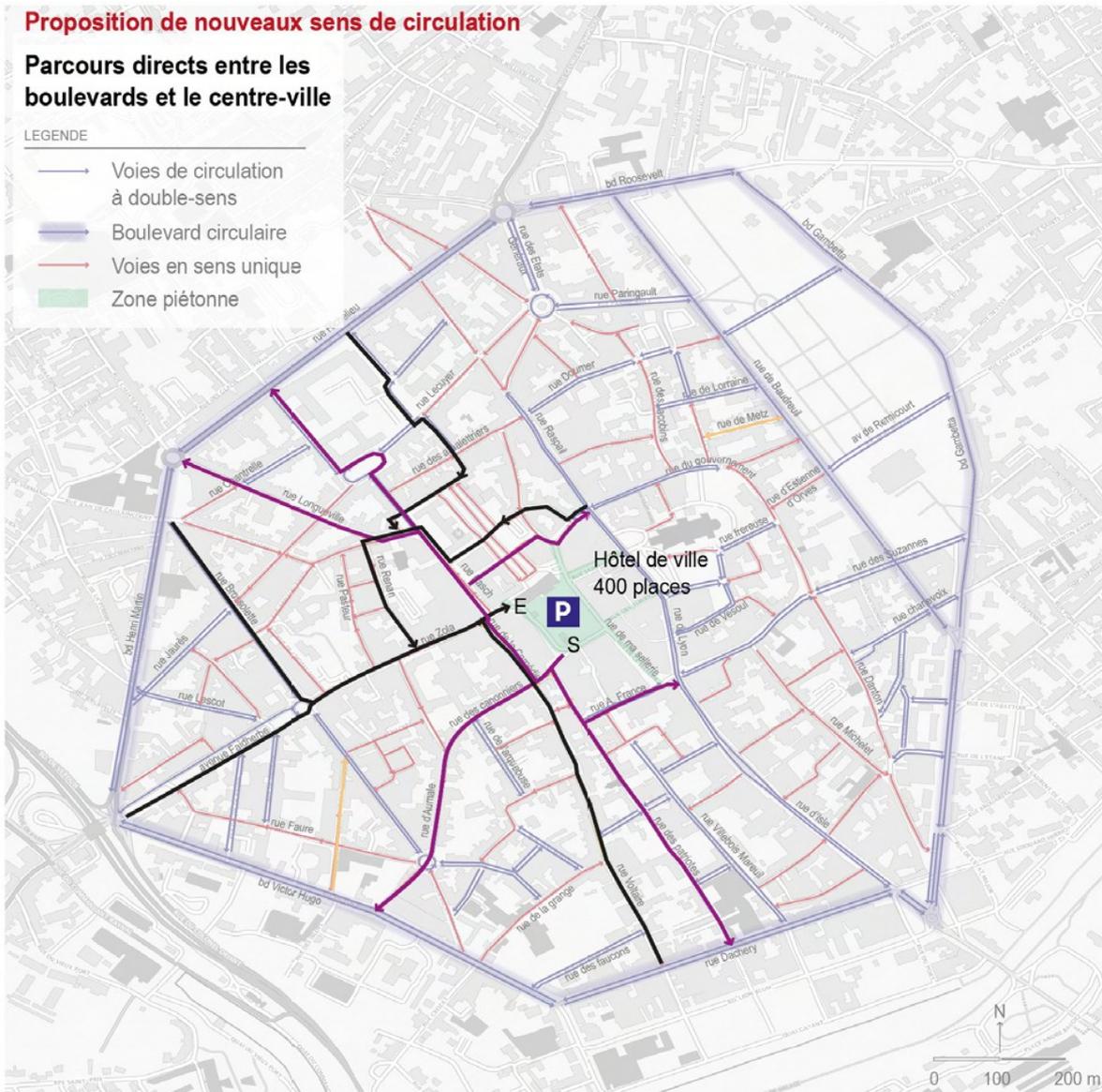


### Changement de sens de circulation proposé pour les rues :

- rue Anatole France (actée)
- rue de Metz
- rue Voltaire
- rue de la Comédie
- rue des Patriotes entre la rue des Cannoniers et la place des Campions
- rue Wallon Montigny

# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :



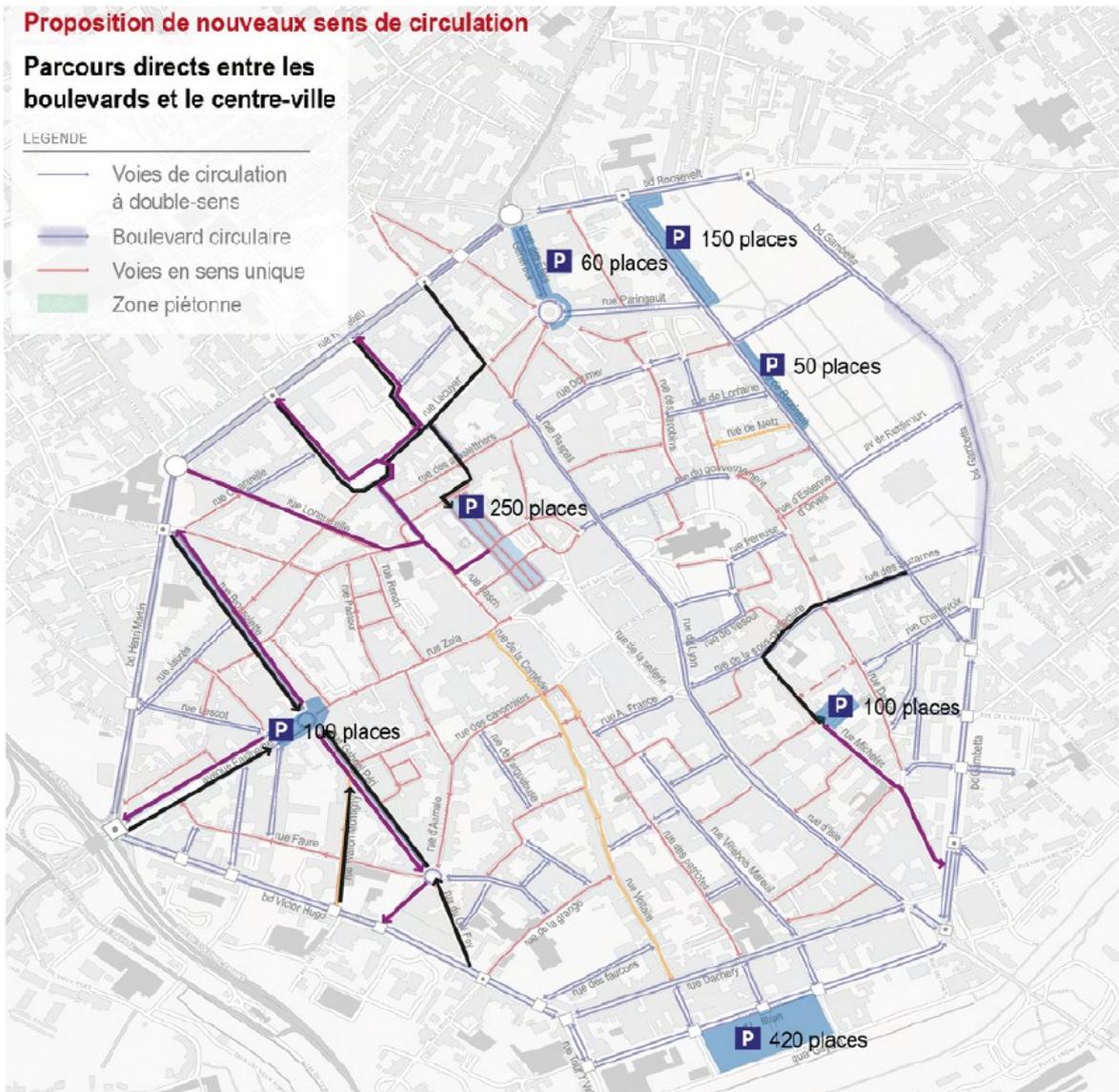
- Parcours d'entrée depuis la ceinture des boulevards vers le parking souterrain de la Mairie
- Parcours de sortie depuis le parking souterrain de la Mairie vers la ceinture des boulevards

### Accès amélioré au parking de l'Hôtel de Ville

Par rapport à aujourd'hui, le parking de l'Hôtel de Ville pourrait être accessible depuis le sud (rue Dachery) si le sens unique de la rue Voltaire est inversé. Le jalonnement routier est à faire évoluer en cohérence aux nouveaux accès.

# PLUi de Saint-Quentin

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :



### Accès privilégiés aux parkings de proximité

Par rapport au PDU de 2006, les parkings relais sont placés à l'intérieur de la ceinture des boulevards.

Ces parkings sont à jalonner depuis les boulevards.

# PLUi de Saint-Quentin

## Les indicateurs de suivi

**Il s'agit d'exploiter des données utiles pour mieux connaître ses réseaux mais aussi anticiper sur l'avenir :**

- Mieux connaître les pratiques des réseaux de transports tout au long de la vie du PDU
- Evaluer les actions, et éventuellement les approfondir
- Anticiper sur la suite du PDU

### **Les indicateurs PDU du PLU de Saint-Quentin :**

- Suivre les évolutions des pratiques modales des habitants de l'agglomération ;
- Mesurer les évolutions du trafic sur l'ensemble du réseau viaires ;
- Connaître la fréquentation des bus urbains ;
- Connaître la fréquentation et les modes de rabattement à la gare ;
- Suivre et communiquer sur le linéaire d'aménagements cyclables réalisés, ainsi que l'offre de stationnement ;
- Connaître la fréquentation des aménagements cyclables ;
- Suivre les données d'accidentologie.